



COMMISSION FEDERALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N° 05 DU 20 Octobre 2023

SAISON 2023/2024

Présents :

Gérard MABILLE, Président
Sabine FOUCHER et Assia OUADAH,
Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT

Excusé :

Claude ROCHE

Assiste : Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

1./Demande de dérogation- Licence mutation de Mme Katarzyna GWOZDZIEWICK née le 09/05/1991 - N° de licence 2190708

Le GSA VBC Chalon sur Saône demande une dérogation concernant le statut de mutée de Mme Katarzyna GWOZDZIEWICK sur le match 3FA008 du 08/10/2023 compte tenu qu'elle s'est vu délivrer d'une licence hors compétition « Volley Pour Tous » à compter du 19/10/2022.

Après examen du dossier, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate que :

Le dossier de demande de licence compétition « extension Volley-Ball » de Mme Katarzyna GWOZDZIEWICK pour la saison 23/24 était composé des pièces suivantes :

- un Formulaire de demande de licence 23/24 dûment complété, daté et signé en date du 14/09/2023 ;
- un Certificat médical en date du 07/09/2023 ;
- la copie de sa pièce d'identité
- l'attestation d'amateurisme joueuse
- l'attestation d'amateurisme Président
- de la preuve de virement des frais de licence étrangère du 02/10/2023
- de son certificat de transfert international en date du 22/09/2023

Le 07/10/2023, la CFSR délivre à Mme Katarzyna GWOZDZIEWICK une licence Compétition « Extension Volley-Ball » en «mutation nationale».

Le 11/10/2023, la CFSR a réceptionné l'attestation de la Fédération polonaise certifiant que Mme Katarzyna GWOZDZIEWICZ n'a pas été licenciée en compétition pour la saison 2022/2023.

Le 11/10/2023, la CFSR a transformé la licence de Mme Katarzyna GWOZDZIEWICK en Compétition « Extension Volley-Ball » en « Création de licence à compter de la réception de l'attestation de la Fédération Polonaise .

Constatant que l' article 29A du Règlement Général des licences et des GSA indique :

«29A - Création de licence étrangère: CAS GÉNÉRAL

1 - Formalités à effectuer par le Joueur et le GSA recevant :

Pour qu'un joueur étranger (UE ou hors UE) obtienne sa qualification pour un Groupement Sportif affilié, ce GSA doit téléverser le formulaire de demande de licence dûment complété, daté et signé comprenant obligatoirement une adresse de courrier électronique valide (pour les mineurs, celle du représentant légal, puis saisir la licence ETR-FIVB ou ETRANGER en indiquant le niveau de jeu le plus haut dans lequel le licencié va évoluer. Cette licence est archivée sur l'espace licences dans la rubrique « Dossiers Etrangers en Attente ».

A partir de cet espace, le GSA doit archiver sur l'espace prévu les pièces suivantes concernant le joueur, à savoir :

> Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de volley, y compris en compétition si nécessaire,



- > Un justificatif d'identité en cours de validité avec photo indiquant la nationalité et le lieu de naissance,
- > Les attestations d'amateurisme établies par le président du GSA et par le joueur (quand celui-ci n'est pas rémunéré pour pratiquer le volley-ball),
- > Une copie du contrat de travail quand le joueur est rémunéré pour pratiquer le volley-ball,
- > **Une attestation de la fédération d'Origine, pour les étrangers UE certifiant que le joueur n'avait pas de licence la saison précédente afin de bénéficier d'une création de licence**
- > Une preuve de virement bancaire correspondant au montant de la redevance FIVB ou CEV
- > Un chèque correspondant au montant (fixé chaque année par l'AG) pour les frais de licence étrangère FFvolley. »

En conséquence la Commission Fédérale des Statuts et Règlement décide :

- Que la demande de dérogation concernant la demande du GSA « VBC Chalon sur Saône » ne peut être acceptée.
- Qu'en l'absence d'attestation de la Fédération d'Origine, la licence délivrée, le 07/10/2023, à Mme **Katarzyna GWOZDZIEWICK** est une Licence « compétition extension volley-ball » en mutation nationale.
- Que la licence «compétition extension volley-ball» en Mutation de Mme Katarzyna GWOZDZIEWICK est transformée en création à compter du 11/10/2023

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gérard Mabillet", written over a horizontal line.

La Secrétaire de Séance
Sabine FOUCHER